



PROVINCE DE NAMUR
Arrondissement de DINANT
Commune de HOUYET

AVIS DE CONCESSION

“CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL”

Le Conseil Communal, en sa séance du 10 août 2022 a approuvé une procédure de concession de service public dont l'objet est l'exploitation d'une crèche dans un bâtiment communal.

Les candidats intéressés sont invités à remettre leur offre pour le vendredi 26 août 2022 à 11h00, en trois exemplaires, établie sur papier et glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture et l'objet du contrat. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention « CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL ».

L'ensemble est envoyé à Mr Destoky Bruno, Commune de Houyet, Rue saint Roch 15 à 5560 Houyet.

En cas d'envoi par porteur, le porteur dépose cette candidature au secrétariat d'accueil de l'Administration communale de Houyet contre accusé de réception.

Le secrétariat d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 16h.

Le cahier des charges est consultable sur le site internet de la commune (www.houyet.be) ou à l'administration communale de Houyet à l'adresse et aux heures susmentionnées.

Les autres documents relatifs au projet de l'infrastructure sont consultables sur demande à l'administration communale de Houyet à l'adresse et aux heures susmentionnées.


Date de l'affichage : 11 août 2022.

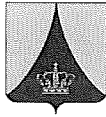
Durée de l'affichage : 15 jours.

Pour le Collège :


Le Directeur Général,
Didier FRIPIAT




la Bourgmestre,
Hélène LEBRUN



Province de Namur
Arrondissement de Dinant
COMMUNE DE HOUYET

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 10 août 2022

Présent : Mme LEBRUN Hélène, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine, Echevins ;
Mme et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE Christian,
ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel, DARON Thierry
et GODFRIN Geneviève Conseillers communaux ;
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

**Objet : Concession de service public : exploitation d'une crèche dans un bâtiment communal -
Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil communal,
Réuni en séance publique ,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Vu la directive 2014/23 sur l'attribution des contrats de concession ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'appel à projet « plan Equilibre 2021-2026 – plan cigogne »;

Considérant que le contrat porte sur une concession de services relatif à l'exploitation d'une crèche dans un bâtiment communal.

Considérant que la valeur d'une concession correspond au chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors taxe sur la valeur ajoutée, estimé par l'adjudicateur, eu égard aux travaux et services qui font l'objet de la concession ainsi qu'aux fournitures complémentaires liées auxdits travaux et services, conformément aux articles 35 et 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Considérant que la valeur estimée de la concession de services s'élève à 210.000 € par an, soit 3.150.000 € sur la durée du marché (reconductions comprises);

Considérant que la valeur estimée de la concession par an est basée sur :

- une participation financière moyenne des parents : 40.000 € ;
- les subsides ONE : 70.000 €
- les subsides APE : 85.000 €
- les subsides communaux : 15.000 €

Considérant que le crédit permettant cette recette sera inscrit à l'article 124/163-01 du budget ordinaire en 2023 ;

A l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022033 et le montant estimé de la concession de service public visant l'exploitation d'une crèche dans un bâtiment communal, établis par l'Administration communale de Houyet.
- d'approuver l'avis annonçant l'appel à candidats concessionnaires.
- d'approuver le projet de convention, la convention définitive sera représentée au conseil communal pour approbation.
- D'engager cette dépense sur le crédit qui sera inscrit au 835/435-01 du budget ordinaire de 2023.
- D'inscrire cette recette à l'article 124/163-01 du budget ordinaire en 2023 ;

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
(s) Didier FRIPIAT

La Bourgmestre,
(s) Hélène LEBRUN

Pour extrait conforme :

Le Directeur Général,
Didier FRIPIAT

La Bourgmestre,
Hélène LEBRUN